

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 337/PR/SGG

ANNEE 1968

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
- VU la Loi n°64-17 du 11 août 1964, sur l'organisation municipale ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret n°226/PR/MIS/DAI-P. du 6 juillet 1967 et le rectificatif n°244/PR/MIS/DAI-P. du 13 juillet 1967 ;
- VU le Décret n° 156/PR du 1er Juin 1968, notamment son article 3 ;

DECRETE :

Article 1er.-Mr Pamphile VIDEGLA, Administrateur, est nommé Délégué du Gouvernement, Chef de la Circonscription Urbaine de Cotonou.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 25 Octobre 1968

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,



Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations :

PR 4 - DAI 4 - SGPR 2 - CS 6 - SGG 4 -
IAA 1 - Gde Chanc 1 - DGAJL 2 - DEP 2 -
Dtion Stat 2 - SGM 10 - DN 1 - DCCT 1 -
Préfet Atlantic 1 - Intéressé 1 -
Circ.Urb.Cotonou 2 - DP 2 - DSN 2 -
JORD 1 -